


Novembre 2012

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante-cinquième session

Rome, 3-7 décembre 2012

STRATÉGIE DE LA FAO EN MATIÈRE DE PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Résumé

1. Le présent document est soumis à la cent quarante-cinquième session du Conseil, pour approbation, après intégration des observations et des points de vue de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier qui a examiné, le 7 novembre 2012, la version préliminaire de la stratégie relative aux partenariats avec la société civile (doc. JM 2012.3/3.Rev.1). Les participants à la Réunion conjointe ont bien accueilli la version préliminaire et ont demandé au Secrétariat de mieux préciser un certain nombre de points. Ce document présente au Conseil la Stratégie en matière de partenariats avec la société civile, mise à jour compte tenu des améliorations demandées par la Réunion conjointe.
2. Globalement, cette stratégie, conçue comme un document à évolution continue susceptible d'être amélioré, notamment sur la base des constatations des évaluations des partenariats, offre un cadre général visant à orienter l'action menée par la société civile et la FAO pour tenter d'éradiquer la faim.
3. Elle est le fruit d'un vaste processus de consultation avec le personnel de la FAO, la société civile et les États Membres. Ce document tient compte de leurs observations et des réactions reçues et fournit des éclaircissements utiles sur plusieurs points.
4. Le document, qui s'appuie sur les principes fondamentaux établis par d'autres travaux majeurs intéressant l'ensemble de l'Organisation réalisés au cours de la période récente (EEI, PAI, Stratégie à l'échelle de l'Organisation, Cadre stratégique), sera utilisé avec d'autres outils complémentaires, pour orienter les activités conjointes de la FAO et de la société civile.
5. Les États Membres et la FAO ayant mis fortement l'accent sur l'accélération du processus de décentralisation, la stratégie a été conçue comme un outil utile au personnel de l'Organisation travaillant dans les bureaux décentralisés, appelés à jouer un rôle de catalyseur dans sa mise en œuvre.
6. La stratégie préconise une approche ascendante; dès son approbation, cinq régions se mettront à élaborer un Plan d'action pour travailler avec la société civile, avec l'appui du Siège de la FAO.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

7. La stratégie sera assortie d'une série d'outils pratiques et de procédures qui faciliteront l'application des concepts et des orientations décrits dans ce document, à savoir, en particulier : un manuel définissant les critères de sélection des différentes organisations de la société civile et les modalités de la collaboration; des directives visant à garantir une représentation équilibrée de la société civile entre les différents types d'organisations, zones géographiques, et groupes d'intérêt; des indicateurs pour le système de suivi et d'évaluation; et un ensemble de mesures d'évaluation des risques.

8. Le fait de travailler avec différentes parties prenantes confère à la FAO deux avantages comparatifs majeurs : elle constitue i) une tribune neutre et impartiale pour les débats, et ii) une organisation détentrice de connaissances et capable d'obtenir des résultats concrets dans l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

9. Ces deux points sont considérés comme des piliers de cette stratégie. Par conséquent, et bien que la stratégie prévoit au total six domaines d'engagement, on peut établir que la collaboration entre la FAO et la société civile garantira la réalisation des deux grands objectifs suivants:

- des processus de dialogue ouverts mettant en présence les organisations de la société civile qui représentent la plus large gamme possible d'acteurs;
- des produits spécifiques apportant un réel changement dans la vie des pauvres en alliant l'expertise technique de la FAO, au rayonnement et au savoir local de la société civile, étant donné que, les organisations de la société civile apportent de plus en plus la preuve de leurs capacités et de leur potentiel, en matière de conception et d'exécution de programmes et projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local.

10. Il est essentiel que la FAO reste impartiale et neutre pour mener à bien ses activités et conserver sa réputation et l'avantage comparatif unique qu'elle détient, en tant qu'intermédiaire loyal. Afin de préserver cette impartialité, la présente stratégie veille à ce que les règles et procédures des organes directeurs de la FAO ne soient pas modifiées; est assortie d'un système de suivi et d'évaluation fiable; et décrit le système d'évaluation des risques en place pour chaque collaboration officielle avec la société civile.

11. Outre les outils, les procédures et les critères applicables aux partenariats avec la société civile, la FAO définira un certain nombre d'indicateurs de performance qui, avec une approche orientée vers les produits et axée sur les résultats, permettront d'assurer efficacement le suivi et l'évaluation des nouveaux partenariats. Pour garantir la transparence et s'acquitter de son obligation de rendre des comptes, la FAO publiera les résultats de ces évaluations en ligne.

12. Les partenariats et collaborations se fonderont sur l'acceptation et le respect d'un certain nombre de principes applicables à chaque partie. Adhérer à un partenariat n'implique pas nécessairement d'accepter tous les points de vue ou prises de position de l'autre. Tous les partenariats seront conclus sur la base de certains principes et d'un accord sur les produits, réalisations attendues et résultats, sans préjudice pour les caractéristiques personnelles des partenaires respectifs.

13. La société civile est constituée d'un large éventail d'organisations. Aux fins de la présente stratégie, trois grandes catégories d'organisations ont été recensées: les organisations à caractère associatif, les organisations non gouvernementales et les mouvements sociaux. Ces trois catégories montrent clairement que la société civile ne se limite pas aux grandes ONG. Il existe divers types d'organisations selon les différents groupes d'intérêt: agriculteurs, pasteurs et éleveurs, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, habitants des forêts, consommateurs, paysans sans terre, citoyens pauvres, ONG, femmes, jeunes, travailleurs agricoles et peuples autochtones et minorités ethniques. Une représentation équilibrée de ces organisations est essentielle pour assurer la prise en charge, l'appropriation, le succès et la viabilité des décisions prises.

14. La présente stratégie ne concerne pas la collaboration et les partenariats avec les universités, les institutions de recherche ou les fondations philanthropiques. Les organisations de producteurs de denrées alimentaires, compte tenu de leur nature particulière et de la pertinence de leurs activités

vis-à-vis du mandat de la FAO, sont classées à part. En principe, elles relèvent de la stratégie applicable au secteur privé, à moins qu'elles n'en décident autrement, auquel cas elles se conforment aux critères des OSC. Leur situation sera étudiée au cas par cas.

15. Sachant que les décisions finales concernant les nouveaux modes de partenariat avec la société civile dépendent du rôle, des compétences et des mandats des organes directeurs et des organes subsidiaires de la FAO, le présent document expose les objectifs et les principes guidant les partenariats entre la société civile et la FAO, ainsi que les avantages que celles-ci détiennent dans de nombreux domaines d'action communs où la société civile peut apporter une contribution aux activités de l'Organisation et réciproquement. La stratégie présentée fournit les outils et le savoir-faire utiles à l'établissement de nouveaux partenariats efficaces et de qualité avec la société civile. Six grands domaines de collaboration ont été recensés: dialogue sur les politiques; activités normatives; programme de terrain; partage des connaissances et renforcement des capacités; sensibilisation et communication; et mobilisation et utilisation conjointes des ressources.

16. La FAO collabore depuis longtemps avec des organisations de la société civile lorsqu'elle constate que des principes, objectifs et domaines d'intérêt communs les unissent. La stratégie permet d'organiser ces formes de collaboration en tirant parti des connaissances, compétences, capacités techniques et ressources humaines et matérielles respectives. En conjuguant leurs efforts, la FAO et la société civile peuvent se renforcer et obtenir des résultats plus durables, aussi bien à titre individuel que collectivement, dans le domaine de la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

Mesures suggérées au Conseil

Le Comité est invité à prendre note du fait que les améliorations de la version préliminaire de la stratégie en matière de partenariats avec la société civile, demandées par la Réunion conjointe du Comité financier et du Comité du programme sont reflétées pleinement et de façon cohérente dans cette nouvelle version du document. En conséquence, le Conseil est invité à approuver la stratégie en matière de partenariats avec la société civile en tant qu'élément clé d'une stratégie plus globale de la FAO misant sur le recours aux partenariats pour faciliter l'accomplissement de ses objectifs stratégiques.

Pour toute question concernant la teneur de ce document, prière de s'adresser à:

Mme Marcela Villarreal
Directrice par intérim
Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer
Tél. +39 06570 52346

Table des matières

	Pages
I. Introduction	5
A. Avant-propos	5
B. Antécédents	6
II. Champ d'application et objectifs.....	6
A. Raison d'être.....	6
B. Objectifs	7
C. Principes fondamentaux de la stratégie	8
D. Décentralisation.....	9
III. Société civile: définition et différents types d'organisations	9
A. Société civile: définition.....	9
B. Types d'organisations de la société civile (OSC)	10
IV. Avantages mutuels et domaines de collaboration	12
A. Avantages mutuels	12
B. Domaines de collaboration.....	12
V. Mise en œuvre de la stratégie: arrangements institutionnels et outils de collaboration	14
A. Arrangements institutionnels.....	14
B. Décentralisation.....	15
VI. Évaluation des risques	16
VII. Suivi et évaluation des partenariats	16

I. Introduction

A. Avant-propos

1. Le monde d'aujourd'hui continue d'être confronté à la pauvreté, à la faim et à la malnutrition en dépit des efforts que déploient de nombreux pays, organisations et institutions pour les éradiquer. Au fil des ans, ces problèmes sont devenus de plus en plus complexes et interdépendants, ainsi qu'en témoignent les nombreuses crises alimentaires des années récentes. La solution ne peut donc pas simplement consister à intervenir sur les symptômes isolés d'un enjeu plus vaste, plus complexe et multiforme. Les efforts à mettre en œuvre pour lutter contre ces problèmes ne peuvent pas non plus être l'apanage d'une seule organisation ou institution. Les décisions, les idées, les capacités, les connaissances, les compétences et l'influence de multiples acteurs doivent être canalisés vers l'accomplissement d'un objectif commun: un monde libéré de la faim.

2. La société civile joue désormais un rôle crucial dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les organisations de la société civile (OSC) apportent de plus en plus la preuve de leurs capacités et de leur potentiel, en matière de conception et d'exécution de programmes et projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local. Ces dernières années, elles ont réussi à ouvrir de nouveaux espaces de dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs agissant aux niveaux régional et mondial, mettant ainsi leurs capacités et leurs compétences à profit dans le cadre de débats politiques et normatifs de meilleure qualité.

3. Les objectifs du présent document sont les suivants: i) définir un cadre pour le renforcement des partenariats¹ entre la FAO et les organisations de la société civile, reconnaissant leur rôle central aux fins de l'autonomisation, de la protection et de l'amélioration des moyens d'existence des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire, la malnutrition, la pauvreté et les catastrophes naturelles; et ii) donner des indications concernant la voie à suivre pour nouer de tels partenariats, recenser de nouvelles parties prenantes et des partenaires potentiels et, tout en restant fidèle aux principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité de la FAO, travailler avec la société civile en vue de réduire l'insécurité alimentaire, la pauvreté et toutes leurs conséquences. Les États Membres et la FAO ayant mis fortement l'accent sur l'accélération du processus de décentralisation, la stratégie a été conçue comme un outil permettant au personnel de l'Organisation travaillant dans les bureaux décentralisés de nouer efficacement des partenariats avec les acteurs pertinents de la société civile. Le présent document décrit dans les grandes lignes trois catégories génériques d'OSC: organisations à caractère associatif, organisations non gouvernementales (ONG) et mouvements sociaux.

4. Les universités, les instituts de recherche, les fondations, les fédérations et les coopératives n'entrent pas dans cette catégorie. Les organisations de producteurs de denrées alimentaires², compte tenu de leur nature particulière et de la pertinence de leurs activités vis-à-vis du mandat de la FAO, sont classées à part. En principe, elles relèvent de la stratégie applicable au secteur privé, à moins qu'elles n'en décident autrement, auquel cas elles se conforment aux critères des OSC.

5. En tant que document-cadre de l'Organisation, la stratégie qui est présentée ici indique l'orientation et la priorité à donner à la collaboration entre la FAO et la société civile. Elle sera accompagnée d'un certain nombre d'outils complémentaires à considérer comme des « documents à

¹ Par souci de simplification, dans ce document, le mot « partenariat » est employé dans le sens de collaboration, accord, alliance, engagement, etc.

² La FAO considère généralement les petits producteurs comme faisant partie de la société civile, alors que les grandes fondations et les organisations commerciales du secteur alimentaire sont habituellement rattachées au secteur privé. Néanmoins, la distinction n'est pas claire et il existe des chevauchements. Par conséquent, les organisations concernées peuvent être examinées au cas par cas afin de déterminer la stratégie la plus appropriée. Compte tenu de son mandat, la FAO veillera à une représentation et une participation adéquates des organisations de producteurs à ses réunions et processus pour que leurs opinions soient suffisamment prises en considération et retranscrites. Elle suivra pour ce faire les stratégies relatives au secteur privé ou à la société civile, en fonction de la nature de l'organisation.

évolution continue »³ qui feront l'objet d'un examen et de mises à jour périodiques. Ces outils aideront le personnel de la FAO à sélectionner les partenaires de la société civile les plus pertinents, à suivre et évaluer les partenariats et à gérer les risques éventuels qui pourraient ternir la réputation de la FAO, qui a vocation à être une tribune neutre et impartiale.

B. Antécédents

6. Dans les années 1990, face à l'importance croissante que prenait la société civile dans les débats mondiaux sur les différents modèles de développement agricole, la FAO a misé sur une nouvelle approche visant à renforcer la collaboration et la concertation avec la société civile (y compris les mouvements sociaux, les ONG, les organisations à base communautaire, etc.). Cette nouvelle approche a joué un rôle de catalyseur en assurant une participation élargie de la société civile lors du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996.

7. En 1999, la FAO a adopté son document de « Politique et stratégie pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile »⁴, par lequel elle reconnaissait l'évolution des rôles des gouvernements, de la société civile et de l'Organisation afin de renforcer sa légitimité et son efficacité dans le processus de décision. En 2002, le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* et la participation élargie de la société civile à ce processus ont donné une forte impulsion aux relations établies au niveau local entre la FAO et ces organisations. Par conséquent, les bureaux régionaux de la FAO ont désigné des points focaux spécifiques afin de renforcer leurs relations avec la société civile au niveau régional.

8. L'Évaluation externe indépendante et le Plan d'action immédiate ont insisté sur la nécessité d'élargir les partenariats avec les différentes parties prenantes et ont formulé une recommandation générale visant à renforcer la collaboration et les accords établis avec les organisations de la société civile partageant le mandat de la FAO.

9. En 2012, le Directeur général a lancé un processus de réflexion stratégique visant à fixer les futures orientations de l'Organisation. Dans le cadre de ce processus, il a insisté sur l'importance des partenariats aux fins de l'accomplissement du mandat de la FAO, réaffirmant la place qui revient à la société civile en tant qu'allié de premier plan de l'Organisation.

10. La stratégie présentée ici est profondément ancrée sur les recommandations reçues et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les années passées. Elle constitue une mise à jour de la Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile, définie en 1999. Le présent document a été mis au point à l'issue d'un processus de consultation mené au niveau mondial et auquel ont pris part tous les membres de l'équipe de direction de la FAO, le personnel clé du Siège et des bureaux décentralisés et un large éventail de groupes d'intérêt de la société civile et d'États Membres⁵.

II. Champ d'application et objectifs

A. Raison d'être

11. L'Organisation convient que la lutte pour l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté ne peut être gagnée qu'en conjuguant les efforts des différentes parties prenantes. La FAO reconnaît la société civile comme étant l'un de ces acteurs clés.

³ Il s'agit notamment d'un manuel contenant des critères qui permettent d'identifier et de sélectionner les partenaires de la société civile les plus pertinents afin de maximiser les synergies tout en évaluant et en réduisant les risques pour l'Organisation, des indicateurs de suivi et d'évaluation, des outils de gestion des risques, et des outils de renforcement des capacités à l'intention du personnel de la FAO comme des dirigeants de la société civile. Par ailleurs, la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPD) s'emploie actuellement à mettre au point un portail web où l'on trouvera des conseils utiles.

⁴ <http://www.fao.org/docrep/x2214e/x2214e00.htm>.

⁵ Au total, 50 organisations ont communiqué leurs observations au CIP, qui les a coordonnées, a résumé les observations reçues et les a transmises à la FAO afin qu'elles soient incluses dans le projet de stratégie.

12. Le présent document, qui est en harmonie avec la stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités définie en 2011⁶, développe les principes clés établis dans la stratégie de 2010 sur les partenariats à l'échelle de l'Organisation, à l'appui des objectifs stratégiques de la FAO et des fonctions essentielles énoncées dans le Cadre stratégique révisé.

13. La stratégie de partenariat mise en place avec la société civile et celle instaurée avec le secteur privé sont complémentaires. Toutes deux s'appuient sur les mêmes principes directeurs, répondent au même système de gestion des risques, et concernent certaines organisations, qui, de par leur nature, peuvent s'apparenter à la fois à la société civile et au secteur privé. Comme on l'a précisé, la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPD) examinera les requêtes de ces organisations au cas par cas.

B. Objectifs

14. La présente stratégie a pour principal objectif de promouvoir une action conjointe de la société civile et de la FAO en vue de réduire la pauvreté et de mettre fin à l'insécurité alimentaire. Elle informera les États Membres et fournira au personnel de l'Organisation des conseils pratiques sur la voie à suivre pour nouer des alliances et des partenariats fructueux avec la société civile, ce qui permettra de garantir l'indépendance et la neutralité de l'Organisation tout en contribuant à l'accomplissement des objectifs spécifiques suivants:

- a) renforcer le dialogue sur les politiques la gestion technique et le partage des compétences et des connaissances (en particulier sur le terrain et au niveau opérationnel) entre la FAO, les pays membres et la société civile, et mettre en place des processus plus ouverts;
- b) veiller à ce que des collaborations et des partenariats entre la FAO et la société civile soient établis au niveau local et à toutes les étapes du processus d'élaboration des programmes et des projets, et non plus seulement lors de la phase de mise en œuvre;
- c) renforcer les capacités des organisations de la société civile et leur donner les moyens de participer⁷ à des instances de concertation renforcées au sujet des politiques relatives aux systèmes alimentaires;
- d) renforcer les capacités de la FAO à agir en partenariat avec la société civile et améliorer ses connaissances dans ce domaine; et
- e) aider les pays à obtenir des « résultats concrets en matière de développement » en relation avec les cinq objectifs stratégiques indiqués dans le Cadre stratégique révisé de la FAO. La stratégie présentée contribue en particulier à l'obtention de résultats se rapportant aux partenariats dans le cadre de l'Objectif stratégique 1 sur l'éradication de la faim et de l'Objectif stratégique 3 sur la réduction de la pauvreté.

15. Le fait de travailler avec différentes parties prenantes confère à la FAO deux avantages comparatifs majeurs : elle constitue une tribune neutre et impartiale pour les débats, ainsi qu'une organisation détentrice de connaissances et capable d'obtenir des résultats concrets dans l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

16. Ces deux points sont considérés comme des piliers de cette stratégie. Par conséquent, et bien que la stratégie prévoie au total six domaines d'engagement, on peut établir que la collaboration entre

⁶ La stratégie de 2011 en matière de renforcement des capacités appelle à la participation de toutes les parties prenantes nationales et régionales, y compris la société civile, aux processus d'établissement des priorités, de planification et de programmation, dans la mesure où le succès des programmes nationaux et régionaux est fonction du niveau d'appropriation et de prise en charge par les pays membres http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/Summary_Strategy_PR_E.pdf (version française: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/capacity_building/Summary_Strategy_PR_F_01.doc).

⁷ Cette stratégie promeut l'intégration et la participation systématiques de la société civile à divers aspects du débat et de la concertation sur les politiques. Cela permet non seulement de garantir que chaque voix soit entendue et prise en compte, mais aussi, bien souvent, d'améliorer la qualité même des débats. Le pouvoir décisionnel final appartient néanmoins aux pays membres.

la FAO et la société civile garantira la réalisation des deux grands objectifs suivants:

- *Des interventions centrées sur le processus* : s'attacher à ce qu'un large panel d'OSC soit intégrées et participent au processus selon une représentation équilibrée entre les différents types d'organisations, zones géographiques, et groupes d'intérêt, afin de leur permettre de mieux documenter et d'influencer davantage les débats et les consultations relatifs aux politiques ou aux cadres légaux.
- *Des interventions attentives aux résultats* : notamment dans le cadre des activités techniques menées sur le terrain, pour lesquelles la FAO et l'organisation partenaire travaillent ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Ces résultats, qui sont le fruit de l'association entre l'expertise technique apportée par la FAO et la maîtrise de l'environnement local et des activités de proximité apportée par la société civile, permettent de changer la vie des pauvres.

C. Principes fondamentaux de la stratégie

17. Pour établir des partenariats de qualité avec la société civile, il est important que ceux-ci soient fondés sur des principes mutuellement acceptés, un respect réciproque et des objectifs communs. Ces principes sont les suivants:

Principes communs :

- a) Un partenariat est une association volontaire d'acteurs partageant un intérêt commun. Il est fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance des capacités de chacune des parties, tient compte de leur avantage comparatif et de leurs connaissances respectives et n'est pas propre à compromettre le point de vue, les opinions et la nature de l'un quelconque des partenaires.
- b) Respect des principes des Nations Unies, des droits de la personne, de la dignité humaine, de l'égalité des sexes et, en particulier, du droit à l'alimentation.

Principes applicables aux organisations de la société civile, reconnus par la FAO:

- a) Autonomie et auto-organisation: une fois que l'accès à une tribune leur est accordé, les OSC peuvent s'organiser de manière autonome et décider de la meilleure façon d'occuper les différents espaces de dialogue et d'exprimer leurs points de vue.
- b) Consultations internes: les OSC mèneront des consultations internes pour définir les positions de leurs groupes d'intérêt et désigner leurs représentants.
- c) Délais suffisants: les OSC ont besoin de suffisamment de temps pour relayer les informations pertinentes à leurs principaux bureaux et membres, regrouper les différents points de vue et pouvoir ainsi présenter une position commune.

Principes applicables à la FAO, reconnus par la société civile:

- a) Structure composée de membres: la FAO est une organisation constituée de pays membres auxquels elle est tenue de rendre compte⁸. De par sa nature même, l'Organisation est appelée à signer des accords et à adopter des normes établies par d'autres institutions des Nations Unies et organismes intergouvernementaux.
- b) Tribune neutre: la FAO peut fournir une tribune neutre de dialogue et de débat.
- c) Organisation détentrice de connaissances: la FAO est une organisation détentrice de connaissances et non pas une institution de financement. Dans le cas d'un financement de l'Organisation en faveur de la société civile, les règles et règlements de la FAO sont alors applicables.

⁸ La FAO peut inviter aux réunions de l'Organisation aussi bien des personnes issues de la société civile, choisies en fonction de leurs capacités personnelles et/ou professionnelles, que des organisations. Dans ces cas, elle a la faculté de sélectionner directement le spécialiste ou l'organisation en question. Néanmoins, ceux-ci ne participeront pas en qualité de représentants de la société civile, mais à titre personnel.

18. La clé du succès, pour un partenariat, est de rassembler deux parties ayant le désir mutuel de travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Cependant, le fait que les parties travaillent ensemble ne signifie pas nécessairement qu'elles partagent le même point de vue, la même perspective, la même approche. La FAO est une tribune neutre et impartiale destinée à la concertation sur les politiques, et ce statut doit être maintenu y compris au sein de ses partenariats avec d'autres organisations.

D. Décentralisation

19. En 2012, une accélération a été donnée à la décentralisation de la FAO. Le nouvel élan ainsi insufflé à ce processus, suite aux recommandations issues de l'Évaluation externe indépendante et du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, coïncide avec la nécessité exprimée par la société civile de développer les relations avec la FAO aux niveaux mondial, régional et national⁹.

20. Les partenariats mondiaux avec les OSC et les différents réseaux, plateformes et mécanismes de la société civile sont importants tant pour améliorer la sécurité alimentaire dans les pays membres que pour faciliter l'action de la FAO, mais la présente stratégie doit être mise en œuvre en priorité au niveau local. Le principal objectif est de permettre aux acteurs locaux de participer pleinement aux activités et programmes de l'Organisation, à ses côtés, pour augmenter ainsi les probabilités d'appropriation de ces actions et d'obtention de résultats plus durables à long terme, grâce à une approche ascendante. Dans le cas contraire, les débats engagés avec la société civile au niveau mondial pourraient ne pas permettre une bonne appréciation de la situation réelle et des problèmes auxquels sont confrontés les pauvres et les populations vulnérables.

21. Au niveau des pays, la FAO peut jouer un rôle de catalyseur en aidant et en soutenant les États Membres dans les efforts que ceux-ci déploient pour renforcer le dialogue avec la société civile, par la contribution de ses connaissances spécialisées dans les débats à caractère technique ou la fourniture d'une tribune de discussion neutre. L'Organisation peut ainsi contribuer à créer un environnement propice au dialogue entre les organisations de la société civile et les États Membres.

III. Société civile: définition et différents types d'organisations

A. Société civile: définition

22. En 1998, l'ONU a défini la société civile comme étant la sphère dans laquelle les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs, de groupes d'intérêt et d'intérêts thématiques¹⁰. Il s'agit d'une vaste catégorie englobant un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différente nature, partagent souvent des objectifs, des ressources et /ou des approches communes pour tirer le meilleur parti de leurs capacités de décision, de leur action de sensibilisation et de leurs connaissances.

23. Aux fins de la présente stratégie, la société civile inclut tous les acteurs non-étatiques qui entrent dans l'une des trois catégories décrites ci-après - organisations à caractère associatif, organisations non gouvernementale et mouvements sociaux - et qui œuvrent dans des domaines touchant au mandat de la FAO.

24. Une attention particulière doit être apportée aux organisations de producteurs alimentaires, qui sont essentielles en regard de la mission de la FAO. Comme on l'a expliqué, ces organisations relèvent de la stratégie de partenariats de la FAO avec le secteur privé, sauf si elles demandent expressément à être reconnues comme OSC et si elles satisfont aux critères de classification établis par la présente stratégie.

⁹ Et infranational (communautaire, local, district, provincial).

¹⁰ Résolution A/53/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies » <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/202/59/pdf/N9820259.pdf?OpenElement>

25. S'agissant du champ d'application de la présente stratégie, toutes les organisations non gouvernementales nationales et internationales, associations et fondations mises en place par des entités privées, et donc dans un but lucratif, ainsi que les coopératives qui sont généralement à la recherche d'un profit relèveront de la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé. Lorsque la ligne de démarcation n'est pas claire, par exemple dans le cas de coopératives constituées par des mouvements sociaux, la FAO déterminera au cas par cas si celles-ci relèvent du domaine de la société civile ou du secteur privé.

B. Types d'organisations de la société civile (OSC)

26. De par leur nature variée, il est difficile de classer l'ensemble des OSC dans des catégories rigides dans la mesure où des chevauchements sont possibles. Aux fins de la présente stratégie, trois types d'organisations ont été recensés: les organisations à caractère associatif, les organisations non gouvernementales et les mouvements sociaux.

27. Dans le cas des organisations sans personnalité juridique, une décision devra être prise au cas par cas. Des accords formels impliquent une structure légale. Les plateformes de la société civile ou les organisations communautaires locales dépourvues de statut juridique devront chercher l'appui d'une organisation de la société civile légalement constituée si elles souhaitent signer un accord formel avec la FAO. Lorsque la collaboration est informelle, en particulier sur le terrain, avec les organisations communautaires locales, une des principales contributions de la FAO peut être précisément d'aider ces associations locales à officialiser leur existence.

Organisations à caractère associatif

28. Les organisations à caractère associatif sont des organisations locales composées d'acteurs qui veulent se mettre au service d'objectifs communs variés comme la gestion des ressources communes, l'intervention auprès des gouvernements sur des questions spécifiques ou la réponse à des besoins locaux en fournissant des biens ou des services. Leur vocation première est d'améliorer leurs moyens d'existence et ceux de leurs membres. Elles ont le souci d'être autonomes, en demandant à leurs membres une participation qui peut prendre la forme d'une cotisation annuelle ou de services rendus.

29. Les organisations à caractère associatif ont un fonctionnement démocratique et obéissent aux lois et réglementations locales. De ce fait, elles rendent des comptes à leurs membres ce qui renforce leur légitimité. Les dirigeants de ces associations, souvent issus des communautés les plus vulnérables, sont élus démocratiquement par leurs membres.

30. Ces organisations peuvent être composées de paysans, de pêcheurs ou d'habitants des forêts dont l'objectif est d'améliorer la gestion de leurs ressources communes. Leurs activités visent à influencer les politiques ou à fournir des biens ou services publics (et non privés) pour pallier les carences de l'État ou du secteur privé. L'éventail s'étend des activités de formation en faveur de leurs membres à des actions de sensibilisation et de pression.

31. Quelques exemples d'organisations à caractère associatif sont notamment les associations œuvrant en faveur du développement rural au Mexique, parrainées par la FAO dans le cadre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire, la fondation *Promoción e Investigación de Productos Andinos* (PROINPA), qui teste des systèmes d'agriculture durable alliant à la fois des techniques modernes et des pratiques anciennes, et les comités locaux de recherche agricole (CIAL) actifs dans les collines du Honduras et parrainés par le Centre international d'agriculture tropicale.

Organisations non gouvernementales (ONG)¹¹

32. Les ONG sont des organisations sans but lucratif officiellement établies, légalement enregistrées et dénuées de toute visée commerciale, qui fournissent des services, des informations et

¹¹ Au sein de ce groupe, une sous-catégorie spécifique est constituée par les institutions universitaires et les centres de connaissance sans but lucratif, qui produisent des informations et des connaissances de grande qualité dans des domaines liés au mandat de la FAO.

des connaissances spécialisées, exercent une action de sensibilisation de l'opinion publique et mènent des activités de plaidoyer.

33. La FAO travaille depuis des années avec les ONG dans le cadre de débats sur les politiques, d'activités normatives et d'initiatives menées sur le terrain (par ex. en collaborant à des évaluations, en fournissant un soutien technique dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition et en partageant les connaissances en la matière, etc.). Par ailleurs, et selon la taille des ONG concernées, la FAO a également mis leurs capacités à profit dans le cadre de l'exécution de son programme de terrain. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle vital en facilitant l'exécution rapide des interventions d'urgence en faveur des populations touchées, en particulier dans les situations d'urgence soudaine et de conflit.

34. Un exemple de ces organisations est le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) qui collabore avec le Département des pêches et de l'aquaculture à la mise en œuvre d'un Code de conduite pour une pêche responsable au profit de la pêche artisanale et des travailleurs du secteur de la pêche.

Mouvements sociaux¹²

35. Cette catégorie regroupe les plateformes, les comités, les mécanismes, les fédérations et les réseaux d'organisations vouées à la défense de revendications ou de droits de groupes d'intérêt spécifiques (par ex. propriétaires-exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, pasteurs et éleveurs, habitants des forêts, ouvriers agricoles sans terre, citadins pauvres, etc.).

36. Les mouvements sociaux découlent de circonstances historiques. Ils partagent les mêmes objectifs, mènent une action de sensibilisation et s'efforcent d'influer sur les décideurs sur des questions diverses à caractère social ou politique ou touchant au développement, dont certaines coïncident avec le mandat de la FAO. Leur statut juridique¹³ et leurs caractéristiques peuvent varier mais ils ont en commun de s'employer à renforcer les capacités de plaidoyer des organisations relevant de leur cadre de coordination, en faveur des intérêts, enjeux, points de vue et objectifs communs de leurs groupes d'intérêt respectifs¹⁴.

37. Quelques exemples de mouvements sociaux avec lesquels la FAO a collaboré: La Via Campesina, le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire.

Peuples autochtones et autres minorités ethniques

Les besoins des peuples autochtones et des groupes de minorités ethniques sont pris en compte par la FAO et reconnus dans la Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux¹⁵. Cette politique tient compte du fait que parmi les populations les plus vulnérables, les peuples autochtones et les minorités ethniques méritent une attention particulière. On estime que les peuples autochtones, qui représentent 5 pour cent de la population mondiale, constituent environ 15 pour cent du total des

¹² Les organisations à caractère associatif diffèrent des mouvements sociaux en ce sens qu'elles s'adressent directement à leurs membres. Les mouvements sociaux sont des instances de coordination de différentes organisations, y compris des organisations à caractère associatif et des organisations non gouvernementales.

¹³ La FAO travaille avec un certain nombre de mouvements sociaux et de plateformes, dont certains n'ont pas d'existence légale. Mais nombre d'entre eux sont composés d'organisations à caractère associatif ou d'organisations non gouvernementales qui, elles, sont légalement enregistrées. Dans ce cas, la FAO passera un accord avec le mouvement social par le biais d'une de ses organisations membres, légalement constituée et à même d'assumer la responsabilité des activités menées au nom de l'ensemble du mouvement.

¹⁴ La Sous-division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPD) élabore actuellement des indicateurs pour identifier et évaluer les structures de gouvernance et le degré de responsabilité et de représentativité des mouvements sociaux, afin de vérifier que ces mouvements sont véritablement représentatifs des populations et des organisations dont ils se réclament.

¹⁵ <http://www.fao.org/docrep/013/i1857e/i1857e00.htm>

personnes pauvres. La FAO considère les peuples autochtones et tribaux comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre la faim. La participation croissante des peuples autochtones et d'autres minorités ethniques aux tribunes et débats publics sur les politiques marque une étape importante vers le renforcement de leurs droits et l'amélioration de leur situation.

IV. Avantages mutuels et domaines de collaboration

A. Avantages mutuels

38. La FAO reconnaît le rôle que joue la société civile en tant que partenaire clé dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. En donnant la priorité à l'établissement de partenariats avec la société civile, la FAO vise à tirer parti des capacités, des connaissances et des compétences que celle-ci renferme et à faire en sorte que l'assistance que l'Organisation fournit aux personnes vulnérables soit acheminée d'une manière coordonnée et responsable. Ces avantages mutuels sous-tendent la volonté de la FAO de nouer des partenariats avec les organisations de la société civile. Des critères de décision à cet égard sont exposés dans les annexes au présent document.

39. La FAO reconnaît aux organisations de la société civile les avantages comparatifs suivants: la capacité d'atteindre les pauvres et les populations vulnérables; une capacité de mobilisation et de sensibilisation; la représentativité de leurs réseaux élargis; un rôle clé dans la gestion communautaire des ressources naturelles; et leur connaissance du contexte local. De même, la société civile tire un certain nombre de bénéfices de sa collaboration avec la FAO. On trouvera dans le tableau suivant une synthèse de ces divers avantages:

<u>Avantages pour la FAO</u>	<u>Avantages pour la société civile</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de participer à des débats faisant intervenir des groupes isolés et vulnérables. - Une meilleure représentativité dans le cadre des débats et des discussions. - Une capacité de sensibilisation et de mobilisation renforcée. - Un meilleur rayonnement et des capacités complémentaires pour les activités menées sur le terrain, y compris le renforcement des capacités d'intervention d'urgence. - L'assurance d'une meilleure appropriation des politiques/stratégies approuvées. - La mise au point conjointe de formes de gouvernance améliorées. - L'accès aux ressources humaines et matérielles et aux connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> - La FAO offre l'accès à une tribune neutre pour les débats avec le secteur privé, les pays membres et d'autres parties prenantes. - Les possibilités de renforcement des capacités et d'accès aux informations et aux connaissances techniques et spécialisées dans des domaines clés liés à la sécurité alimentaire. - La capacité d'inscrire des points à débattre à l'ordre du jour de tribunes de haut niveau. - La FAO peut faciliter les débats entre la société civile et les pouvoirs publics à tous les niveaux, en particulier lorsqu'il existe des tensions entre les deux secteurs. - La FAO peut également promouvoir l'établissement de partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics.

B. Domaines de collaboration

40. La FAO et les OSC ont recensé conjointement six domaines de collaboration¹⁶:

1) Dialogue sur les politiques. La FAO favorisera le dialogue sur les politiques en offrant des tribunes pour l'examen de questions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition. L'espace de concertation

¹⁶ Les documents qui complètent cette stratégie décrivent la marche à suivre pour la mettre en œuvre et pour assurer la représentativité et garantir la participation sans exclusive des différents acteurs de la société civile, en particulier au niveau national.

avec les gouvernements et les décideurs qui sera ainsi étendu à la société civile permettra d'apporter des améliorations au processus d'adoption et de mise en œuvre des politiques, en termes d'appropriation, de démocratie, de reddition de comptes et de durabilité (par exemple dans le cadre des conférences régionales de la FAO et de la Conférence Rio+20).

2) Activités normatives. La FAO s'est engagée à appuyer la participation de la société civile, aux côtés des États membres, des institutions de recherche et d'autres parties prenantes intéressées, à l'élaboration et la mise en application de codes de conduite, de conventions mondiales et de cadres réglementaires dans des domaines relevant du mandat de la FAO (Codex Alimentarius¹⁷, Code de conduite pour une pêche responsable, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, etc.)¹⁸.

3) Programme de terrain. Pour renforcer les capacités locales et étendre le rayonnement des projets tout en optimisant les coûts, la FAO encouragera le dialogue et l'établissement de partenariats avec la société civile sur le terrain aux fins de l'élaboration, de l'exécution et du suivi d'initiatives, de programmes, de projets et d'interventions d'urgence, viables et de qualité, au niveau local. La FAO reconnaît que la chaîne de responsabilité envers les populations touchées s'étend de la source de financement jusqu'au destinataire final et que l'Organisation et d'autres organismes sont ainsi appelés à discuter et négocier avec leurs partenaires (on peut citer en exemple la collaboration établie avec le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le pôle de sécurité alimentaire et ses partenaires de l'aide humanitaire, les systèmes nationaux de surveillance des incendies de forêt établis en collaboration avec des ONG locales, les activités de multiplication des semences menées en Haïti en collaboration avec des ONG locales).

4) Partage des connaissances et renforcement des capacités. La FAO se trouve dans une position privilégiée pour promouvoir et faciliter la circulation des connaissances mondiales sur les questions relatives à l'agriculture et à la nutrition, et les rendre accessibles à tous les secteurs de la société. Toutefois, l'Organisation pourra également tirer parti des connaissances spécifiques recueillies par les OSC sur le terrain et dans le contexte régional et qui compléteront utilement le patrimoine de connaissances et de compétences techniques que la FAO s'attache à promouvoir. Grâce à ces échanges, l'Organisation pourra mieux répondre aux différents contextes et besoins locaux. Ainsi, par exemple, le Département gambien des forêts a travaillé en collaboration avec la FAO et un certain nombre d'OSC locales, en particulier la NACO (National Consultancy on Forestry Extension Services and Training), afin d'institutionnaliser un outil de développement d'entreprise participatif et progressif qui contribuera à la durabilité du transfert des ressources forestières aux communautés.

5) Sensibilisation et communication. La FAO et les partenaires de la société civile s'emploieront mutuellement à sensibiliser le public et à mobiliser un appui solide et une forte volonté politique en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'éradication de l'insécurité alimentaire, en tirant parti à cet effet de leurs expériences, réseaux et rayonnement respectifs pour assurer une meilleure action de sensibilisation et de communication. La FAO et la société civile, par leurs actions de sensibilisation conjointes au Siège et aux niveaux décentralisés, peuvent unir leurs forces pour atteindre les populations locales et porter leurs intérêts et leurs préoccupations à l'attention des décideurs, en informant l'opinion publique (par exemple, un certain nombre d'actions de sensibilisation conjointes de portée mondiale ont ainsi été examinées par la FAO en collaboration avec plusieurs grandes ONG internationales). Par ailleurs, à chaque fois qu'une activité de plaidoyer sera menée dans les domaines liés au mandat de la FAO, il conviendra de ne pas oublier que la FAO est une organisation d'États membres et qu'elle est donc soumise aux principes de neutralité et d'impartialité de l'ONU.

¹⁷ Les participations, le cas échéant, des différentes parties prenantes à ces comités techniques, dépendront des décisions prises par les Membres.

¹⁸ Ces cadres normatifs et ces directives ont été élaborés à l'issue de négociations et de discussions menées dans le cadre des comités techniques de la FAO, en particulier du Comité des forêts, du Comité des pêches et du Comité de l'agriculture.

6) Mobilisation et utilisation conjointes des ressources. Les grandes ONG internationales et nationales, les fondations et les institutions universitaires détiennent un patrimoine considérable en capital humain et financier, disponibilités matérielles, avoirs et atouts en termes de renforcement des capacités. Certaines d'entre elles sont spécifiquement mandatées et financées pour fournir un éventail de services d'appui aux organismes des Nations Unies. De leur côté, les OSC locales auront de nombreux contacts non seulement sur le terrain mais aussi avec de grands réseaux et plateformes sociaux formels et informels. La FAO renforcera sa collaboration avec un certain nombre d'organisations en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation conjointes du large éventail des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, de porter à plus grande échelle l'appui technique fourni par l'Organisation et mieux le cibler, de renforcer les capacités de coordination de toutes les parties prenantes et d'assurer une meilleure reddition de compte devant les populations touchées¹⁹ (par exemple, des organisations humanitaires ont ainsi passé des accords de partenariat avec la FAO en vertu desquels elles fourniront un appui en personnel, matériel et fournitures aux missions déployées par l'Organisation en cas de crises).

V. Mise en œuvre de la stratégie: arrangements institutionnels et outils de collaboration

A. Arrangements institutionnels

41. L'unité chef de file aux fins de la mise en œuvre de la présente stratégie, sous l'autorité du Directeur général, sera la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPD) au sein du Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP). Elle travaillera en étroite collaboration avec le personnel des unités techniques et des bureaux décentralisés de la FAO, auquel elle apportera son soutien. La Sous-Division aidera le personnel de l'Organisation à tous les niveaux à instaurer et maintenir un dialogue régulier avec la société civile pour entretenir des relations fluides, bâtir la confiance mutuelle et favoriser la collaboration et les activités conjointes.

42. La stratégie prône une approche ascendante et, une fois adoptée, prévoit une période de travail pendant laquelle cinq régions élaboreront, avec l'aide du Siège de la FAO, un plan d'action pour travailler avec la société civile. OCPD s'attachera tout particulièrement à fournir un appui aux bureaux décentralisés et, en concertation avec les unités clés de la FAO, elle mettra au point des outils clairs permettant d'expliquer les modalités de la collaboration qui sera nouée entre le Siège et les bureaux décentralisés aux fins de la mise en œuvre de partenariats au niveau infranational. La Sous-Division facilitera la mobilisation des ressources et coordonnera le suivi et l'évaluation de l'ensemble du processus avec les bureaux décentralisés.

43. OCPD devra aussi s'employer à renforcer considérablement les capacités des bureaux décentralisés chargés d'assurer la liaison avec la société civile. Elle conduira en outre un exercice d'évaluation visant à recenser les collaborations déjà effectives dans les divers départements de la FAO.

44. La FAO, dans les activités qu'elle conduit aux niveaux mondial, régional et national, peut choisir de travailler avec des « niveaux » spécifiques d'organisation. En principe, elle préférera travailler avec les organisations qui exercent leurs activités à un niveau pertinent (par exemple : au niveau national (district, province et local), elle travaillera avec des organisations nationales de la société civile; au niveau régional, elle travaillera avec des organisations régionales de la société civile, des réseaux ou des plateformes; et au niveau mondial, elle travaillera avec des organisations, des plateformes ou des mécanismes d'envergure internationale).

45. Cette division, cependant, n'est pas exclusive. Dans certains cas, une organisation nationale peut-être mieux à même de fournir des contributions, des compétences ou des capacités essentielles

¹⁹ En 2011, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, la FAO s'est engagée à promouvoir la reddition de comptes devant les populations touchées auprès de ses partenaires et à intégrer ces engagements dans les accords de partenariat. Une note d'orientation sur la reddition de comptes devant les populations touchées est en cours d'élaboration.

pour les activités que la FAO conduit au niveau régional. Dans d'autres, une organisation régionale ou mondiale sera mieux placée pour mener une activité nationale particulière au niveau local ou d'une communauté. Il faudra également s'efforcer, surtout aux niveaux régional et mondial, de faciliter l'inclusion et/ou la participation de divers types d'organisations qui peuvent, le cas échéant, présenter des approches et des avis différents.

B. Décentralisation

46. Depuis 2012, une accélération a été donnée à la décentralisation de la FAO. Le nouvel élan ainsi insufflé à ce processus, suite aux recommandations issues de l'Évaluation externe indépendante et du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, coïncide avec la nécessité exprimée par la société civile de développer les relations avec la FAO aux niveaux mondial, régional et national²⁰.

1) Protocole d'accord

47. La FAO peut élaborer des protocoles d'accord pour l'établissement de cadres de collaboration d'une grande importance avec les organisations de la société civile.

2) Échanges de correspondance

48. Si la collaboration est limitée dans le temps ou bien si elle a une portée plus circonscrite et ne comporte aucun engagement financier, un échange de correspondance plus informel peut alors être un outil approprié. L'échange de correspondance peut être le moyen utilisé, par exemple, pour procéder à une évaluation conjointe ou pour coordonner des interventions dans le cadre d'activités de terrain. Le processus d'approbation est similaire à celui des protocoles d'accord.

3) Lettres d'accord

49. Les lettres d'accord peuvent constituer un outil administratif utile pour la passation de contrats de services avec des organisations de la société civile. Le champ d'application des lettres d'accord se limite généralement à la passation de contrats de services avec des entités non commerciales (par exemple, pour l'organisation d'une réunion auprès de bureaux régionaux, sous-régionaux ou nationaux, pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des maladies animales transfrontières en collaboration avec des ONG locales, etc.). Les lettres d'accord comportent un transfert de ressources de la FAO à une organisation sans but lucratif enregistrée en échange de services prédéfinis. Elles sont régies par la section 507 du Manuel administratif de la FAO, sous la responsabilité générale du Service des contrats et achats (CSAP) et des unités techniques.

4) Relations officielles

50. Un certain nombre d'OSC ayant un statut international et des mécanismes de gouvernance entretiennent des relations officielles avec la FAO et peuvent être invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de l'Organisation. Le régime applicable est défini dans les Textes fondamentaux de la FAO où il est énoncé que les relations de la FAO avec une organisation internationale non gouvernementale peuvent prendre trois formes, selon l'importance que le champ d'activité de l'organisation en question présente pour les activités de la FAO, quel que soit le degré de coopération envisagé dans le champ commun d'activité. Ces trois formes sont les suivantes: statut consultatif, statut consultatif spécial ou statut de liaison.

51. Toutefois, il est important de souligner qu'un très grand nombre d'OSC qui n'entretiennent pas de relations officielles avec la FAO ont désormais la possibilité de participer à de nombreuses réunions et tribunes de l'Organisation, en vertu de dispositions pratiques ad hoc mises au point ces dernières années. Théoriquement, de nouvelles procédures régissant la participation des OSC aux réunions auront peut-être besoin d'être définies. Le processus de définition de procédures générales applicables à l'ensemble de l'Organisation et à toutes les OSC est néanmoins complexe, compte tenu de la nature différenciée de ces organisations, des divers mandats et statuts des différents organes et réunions de l'Organisation et du fait qu'il pourrait ne pas y avoir un véritable consensus des États

²⁰ Y compris aux divers échelons sous-nationaux: communauté, circonscription, district, province, etc.

Membres à ce sujet. La question continue de faire l'objet d'une attention soutenue de la part du Secrétariat.

5) Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et d'autres

52. En 2010, le Directeur général a créé le Comité pour les partenariats²¹ et l'examen des accords financiers et autres, chargé d'étudier les partenariats avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Cet examen vise principalement à assurer le respect d'un certain nombre de principes et de directives et à définir les mesures, les conditions et les clauses contractuelles à mettre en place, le cas échéant, pour éviter d'éventuels problèmes liés aux conflits d'intérêts, à l'image, à la gouvernance et aux codes de conduite.

6) Fonds fiduciaires multidonateur d'appui à la participation de la société civile

53. Un fonds fiduciaire multidonateur d'appui à la participation de la société civile au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale a été créé en 2011 pour permettre aux donateurs d'allouer des ressources pour renforcer la participation de la société civile au sein du CSA.

VI. Évaluation des risques

54. La FAO joue un rôle important en tant qu'organisme chef de file en matière technique et organisation détentrice de savoirs dans les domaines alimentaire et agricole, notamment en étant une tribune neutre et impartiale pour le dialogue et le débat sur les politiques. Augmenter le nombre de partenariats avec la société civile peut, à cet égard, accroître les risques qui pourraient remettre en cause ces qualités. Cette stratégie devra donc être accompagnée par des mécanismes appropriés d'identification et de gestion des risques potentiels (par exemple des conflits d'intérêt, une influence abusive sur l'établissement des normes, des avantages injustifiés accordés à certaines organisations).

55. Le processus actuel d'évaluation des risques comprend trois étapes principales: i) sélection initiale²² et application du principe de précaution par OCPP; ii) analyse et évaluation complètes par le Comité pour les partenariats²³ et le Bureau des affaires juridiques ; iii) acceptation des accords par le Comité pour les partenariats et signature finale du Directeur général ou d'un Sous-Directeur général délégué.

56. Une évaluation complète des risques sera réalisée et un système de suivi sera établi pour contrôler les partenariats en cours. Selon les résultats du suivi, le processus d'évaluation des risques pourra être amélioré en fonction de l'expérience acquise dans ce domaine.

57. Une transparence totale sera garantie en publiant sur le site Internet d'OCPP les critères de sélection et d'une liste actualisée des partenariats approuvés.

VII. Suivi et évaluation des partenariats

58. Le système de suivi et d'évaluation fournira à la FAO un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus et de les communiquer sous forme de rapports le cas échéant. Ce système aidera l'Organisation à améliorer la qualité de ses partenariats et à corriger, en cas de besoin, la mise en œuvre de la stratégie en fonction des informations produites.

59. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer, en collaboration avec un certain nombre d'unités clés de la FAO et en utilisant ses outils, procédures et critères pour

²¹ La Composition du Comité pour les partenariats est en cours d'examen et sera bientôt rendue publique.

²² La sélection initiale est effectuée selon les principes généraux et les lignes directrices définis pour la coopération de la FAO avec la société civile, tels qu'ils sont présentés dans la *Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile* (1999).

²³ Le Comité pour les partenariats est présidé par le Directeur général et composé de hauts fonctionnaires (voir Bulletin 2010/22 du Directeur général, en cours de révision pour éviter les retards concernant les décisions et les actions).

établir des partenariats avec la société civile, mettra au point un système de suivi et d'évaluation en établissant des indicateurs de progrès et en définissant des moyens de vérification.

60. Grâce à son approche axée sur les résultats, la FAO pourra mettre en place un suivi efficace et une évaluation ultérieure des nouveaux partenariats. Ce système de suivi sera lié aux outils d'information et de gestion de projets de la FAO et ne comportera pas l'établissement de rapports ad hoc complexes de la part des unités techniques et des bureaux extérieurs. L'évaluation de l'impact des partenariats noués entre la FAO et la société civile sera effectuée sur la base des données issues du système de suivi.

61. Afin d'améliorer la transparence de la gestion des partenariats avec la société civile, des mises à jour régulières seront publiées sur le site Internet consacré aux partenariats. La FAO publiera en ligne les résultats de l'évaluation.